PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 001-01-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

RÉSOLUTION 002-01-18
APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT que copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2017.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 décembre au 31 décembre 2017. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-sept dollars et dix-neuf cents (787 237,19 $) en référence aux chèques numéros 20295 à 20362 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 003-01-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant d'un million cinq cent quinze mille cent treize dollars et trente-quatre cents (1 515 113,34 $), en référence aux chèques numéros 20388 à 20527;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $

Conformément aux dispositions de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le maire fait le dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) que la Ville a conclus et le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 $) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse vingt-cinq mille dollars (25 000 $), et ce, pour la période du 09 novembre 2016 au 31 décembre 2017.

RÉSOLUTION 004-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits aux listes datées du 09 et 11 janvier 2018 pour non-paiement de l'impôt foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche, et résolu unanimement:

D'AUTORISER le Service des finances à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur ces listes. Cette vente aura lieu le 14 juin 2018 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1014 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ

Madame la conseillère Isabel Lapointe procède à la présentation du projet de règlement 1014 relatif au traitement des élus municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé, lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 005-01-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 494-2014, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1013 concernant la régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant et remplaçant le règlement 494-2014, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 006-01-18
ACCORD AVEC L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-9.1 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AUTORISANT L'ACQUISITION DES TERRAINS D'HYDRO-QUÉBEC AU MONTANT DE TROIS CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (333 000 $) SUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt R-9.1 pour l'acquisition des terrains d'Hydro-Québec au montant de trois cent trente-trois mille dollars (333 000 $) sur un terme de vingt (20) ans par la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est en accord avec l'adoption du règlement R-9.1 de la Régie intermunicipale du parc de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE CONFIRMER l'accord du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban avec l'adoption, par la Régie intermunicipale du parc régional de la Rivière-du-Nord, du règlement R-9.1 intitulé « Règlement d'emprunt pour l'acquisition des lots numéros matricules 2 225 229, 4 033 946, 4 033 957 et 4 034 213 propriétés de la société d'état Hydro-Québec ».

RÉSOLUTION 007-01-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO SAI-M-267426-1711

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro SAI-M-267426-1711;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 008-01-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 358-12-17 RELATIVE À L'OCTROI DE CONTRAT – OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-011084-141 (GAUDREAULT CONSTRUCTION INC. ET PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE INC. C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD MISE EN CAUSE)

CONSIDÉRANT que par la résolution 358-12-17, le Conseil municipal a octroyé un mandat pour l'obtention de services professionnels dans le cadre du dossier de Cour numéro 700-17-011084-141 (Gaudreault Construction Inc. et Promotion Immobilière Lanaudière Inc. c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord mise en cause);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de remplacer toutes les références au dossier de Cour 700-17-011084-141 par le numéro de dossier de Cour SAI-M-267426-171, ainsi que de retirer toutes références à la MRC de La Rivière-du-Nord à titre de mise en cause;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 358-12-17 afin de remplacer le numéro de dossier de Cour 700-17-011084-141 par le numéro de Cour SAI-M-267426-1711 et de retirer toutes références à la MRC de La Rivière-du-Nord à titre de mise en cause.

RÉSOLUTION 009-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN TERRAIN AFIN DE PERMETTRE LE BOUCLAGE DE LA RUE DU BOISÉ-VERMONT

CONSIDÉRANT que la Ville désire prolonger la rue du Boisé-Vermont afin de faciliter l'accès à la nouvelle école de la rue du Lac-Rinfret;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir un terrain afin de permettre le bouclage;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général adjoint à entreprendre les négociations pour l'acquisition d'un terrain afin de permettre le bouclage de la rue du Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 010-01-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À AMI-CHAT, ÉTHIQUE FÉLINE ST-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier d'Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban dans le but de contrer les problèmes socio-sanitaires causés par la surpopulation de chats;

CONSIDÉRANT la réception du rapport financier de l'organisme au 15 janvier 2018, faisant état des dépenses effectuées en lien avec la présente aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière au montant de dix mille dollars (10 000 $) à l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique Féline St-Colomban, et ce, conformément à la politique 8004 relative à l'aide financière et de soutien aux organismes sans but lucratif;

DE FIXER les modalités de versement de l'aide financière, laquelle sera versée en deux versement égaux de cinq mille dollars (5 000 $), le premier versement étant effectué consécutivement à l'adoption de la présente résolution et le second versement le ou vers le 1er avril 2018.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2017 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 est déposé.

RÉSOLUTION 011-01-18
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE BOISÉ MISTRAL », PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-SHEW-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU, daté du 04 décembre 2017, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Le Boisé Mistral », phase 1, ont été complétés à l'exception du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de cent un mille quatre cent soixante-cinq dollars et quarante-quatre cents (101 465,44 $) afin de garantir les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir un montant de cinquante mille dollars (50 000 $), afin de garantir la correction des déficiences de la fondation granulaire et les travaux du bassin de rétention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trois cent onze mille neuf cent soixante-dix dollars et quatre cents (311 970,04 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie bancaire portant le numéro 81 au montant de quatre cent soixante-trois mille quatre cent trente-cinq dollars et quarante-huit cents (463 435,48 $), le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de cent cinquante et un mille quatre cent soixante-cinq dollars et quarante-quatre cents (151 465,44 $).

RÉSOLUTION 012-01-18
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-RIV-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures incluant la correction des déficiences du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 4, protocole d'entente PE-2015-RIV-04;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinq cent trente-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (537 367,96 $);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 09 février 2016 par la résolution 054-02-16 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre cent dix-sept mille trois cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-seize cents (417 367,96 $);

CONSIDÉRANT qu'un montant de dix mille dollars (10 000 $) a été retenu à titre de garantie afin de garantir la correction de déficiences;

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent dix mille dollars (110 000 $) a été conservé afin de garantir le pavage des rues;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver dix pour cent (10 %) de l'estimation du coût total des travaux, soit un montant de cinquante-trois mille sept cent trente-six dollars et quatre-vingt cents (53 736,80 $) afin de garantir les défauts de construction, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire se porter acquéreur des rues du Cristal et du Lac-Rinfret;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 9 b) du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes:

- Rue du Cristal (lot 5 855 722);
- Rue du Lac-Rinfret (lots 5 409 204 et 5 409 213).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir soixante-six mille deux cent soixante-trois dollars et vingt cents (66 263,20 $) et à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 013-01-18
ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DE LA PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-ROCH-01

CONSIDÉRANT le rapport monsieur Patrick Boutin, ingénieur de la firme CDGU en date du 13 décembre 2017, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures des rues des Tourterelles et de l'Accueil, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit;

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 11 octobre 2016 par la résolution 357-10-16 de procéder à la deuxième acceptation et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent quarante-huit mille neuf cent soixante-treize dollars et cinquante-trois cents (148 973,53 $);

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de dix mille six cent cinquante et un dollars et vingt-huit cents (10 651,28 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2013-ROCH-01 relatif au développement domiciliaire.

RÉSOLUTION 014-01-18
PLAN PROJET DE CONSTRUCTION CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)(344 MONTÉE DE L'ÉGLISE)

CONSIDÉRANT la demande de permis de rénovation pour un bâtiment commercial sur le territoire de la Ville, situé sur le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec, situé au 344, montée de l'Église;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ACCEPTER les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de rénovation d'un bâtiment commercial situé sur le lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (4 911 947) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 344, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Richard Cyr, dessinateur, daté du 19 septembre 2017, et ce, conformément à ce qu'il y ait 30 % de maçonnerie en façade du bâtiment.

RÉSOLUTION 015-01-18
ACQUISITION DU LOT UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban est propriétaire d'une moitié indivise du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que la seconde moitié indivise était la propriété de la société 2545-0677 Québec Inc., laquelle a été dissoute le 25 août 1999;

CONSIDÉRANT que cette moitié indivise constitue un bien non réclamé et que par conséquent, son administration relève de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec accepte de céder gratuitement tous ses droits, titres et intérêts qu'elle détient dans le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) à la Ville de Saint-Colomban à condition que l'immeuble ne soit utilisé qu'à des fins de voie publique;

CONSIDÉRANT que cet immeuble sert actuellement de voie publique (rue du Domaine Lebeau);

CONSIDÉRANT que l'immeuble cédé ne sera utilisé qu'à des fins de voie publique et que cette clause est essentielle à la conclusion de l'acte de cession;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'immeuble ne serait pas utilisé à de telles fins, la cession sera résolue et Revenu Québec rependra alors les droits, titres et intérêts qu'elle détenait dans l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la signature de l'acte de cession, sans être tenue à une indemnité pour les constructions ou ouvrages faits à l'immeuble par qui que ce soit et qu'elle reprendra l'immeuble franc et quitte de toute hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date de l'acte en question;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec aura la faculté de renoncer au droit de résolution prévu dans l'acte de cession et qu'advenant une telle renonciation, elle aura le droit d'exiger de la Ville de Saint-Colomban qu'elle s'engage à lui verser une indemnité globale équivalente à la valeur marchande de l'immeuble au moment de son affectation à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il sera convenu dans l'acte de cession qu'advenant l'aliénation de l'immeuble, tout détenteur subséquent sera lié par la condition d'utilisation à des fins de voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis dont notamment l'acte de cession à intervenir entre Revenu Québec et la Ville de Saint-Colomban relativement à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 990 473) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

RÉSOLUTION 016-01-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 670 241

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par trois requérants afin d'agrandir leur terrain, adjacent audit lot;

CONSIDÉRANT que ledit lot n'a pas de frontage sur la rue Rachel;

CONSIDÉRANT que ledit lot ne permet pas l'implantation d'une habitation conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le lot ne peut être aménagé en parc, compte tenu qu'il est enclavé;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés par les résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU et de procéder à la vente du lot par offre de prix confidentielle.

** Le maire exerce son droit de veto conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), par conséquent la résolution sera représentée à la séance suivante.*

RÉSOLUTION 017-01-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 990 639

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Daniel Laurin afin de permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par sa résolution 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, majoré de deux cent cinquante dollars (250 $), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis incluant l'acte notarié;

Le tout, conditionnellement à ce que le requérant s'engage à procéder au regroupement des lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (1 670 240), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-DEUX (1 670 242), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF à UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS (1 670 249 à 1 670 263) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec dans un délai de douze (12) mois suivant l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois. Advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 018-01-18
DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'inclusion à la zone agricole permanente a été présentée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) Basses-Laurentides afin que le propriétaire des terrains visés par la présente demande puisse adhérer au programme de crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à inclure à la zone agricole permanente les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 372) et DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENT (2 597 300), situés sur la rue Coulombe;

CONSIDÉRANT qu'une modification à la réglementation de zonage est nécessaire pour autoriser un usage agricole;

CONSIDÉRANT que l'usage agricole est permis dans l'aire d'affectation rurale du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les lots sont localisés sous la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par sa résolution 018-12-17, recommandait au Conseil municipal d'appuyer la demande d'inclusion à la zone agricole permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 018-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU.

D'APPUYER la demande de l'UPA Basses-Laurentides à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'inclusion à la zone agricole permanente des lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (1 990 372) et DEUX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE TROIS CENTS (2 597 300) du cadastre du Québec, situés sur la rue Coulombe.

Il est convenu que les tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge du propriétaire.

RÉSOLUTION 019-01-18
NOMINATION D'UN MEMBRE AFIN DE SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Jean-Luc St-Yves arrive à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un (1) nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Éric Miljours, en remplacement de monsieur Jean-Luc St-Yves, pour une période de deux (2) ans à compter de sa nomination, soit jusqu'au 16 janvier 2020.

RÉSOLUTION 020-01-18
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service d'aménagement, environnement et urbanisme laquelle est favorable à la modification réglementaire dans une optique de développement durable et de création de corridor forestiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics laquelle est favorable à la modification réglementaire dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le second projet de règlement 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

RÉSOLUTION 021-01-18
AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

CONSIDÉRANT que la Ville a renouvelé le contrat à G.D.G. Environnement Ltée relativement au contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER madame Stéphanie Moreau de la firme G.D.G. Environnement Ltée, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec au nom de la Ville pour la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban pour l'année 2018.

RÉSOLUTION 022-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DES PONCEAUX – PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-262)

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des ponceaux – programmation 2018 (TP-SP-2018-262).

RÉSOLUTION 023-01-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU PAVAGE DE DIVERSES RUES – PROGRAMMATION 2018 (TP-SP-2018-263)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au pavage de diverses rues – programmation 2018 (TP-SP-2018-263).

RÉSOLUTION 024-01-18
OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DU PONT DE LA RUE DU BORD-DE-L'EAU (TP-SP-2016-209)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 21 décembre 2017:

ENTREPRISES	PRIX
Construction FGK Inc.	126 721,00 $
Cusson-Morin Construction Inc.	145 518,33 $
Constructions P. P. Gagnon Inc.	146 278,58 $
Ré.Action	164 576,65 $
Gelco Construction Inc.	167 841,72 $
Groupe Altek Inc.	193 438,43 $
Parko Inc.	199 091,00 $
David Riddel Excavation/Transport	204 726,20 $

Tisseur Inc.	220 633,90 $
Nobesco (8412359 Canada Inc.)	237 264,25 $
Expertise C4 Inc.	238 240,00 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat pour la réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau à l'entreprise Construction FGK Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 21 décembre 2017, au montant de cent vingt-six mille sept cent vingt et un dollars (126 721 $), excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-50-711, projet 2016-10.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 025-01-18
AUTORISATION À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE PROCÉDER À DES TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS PRÈS DE LA RUE LAMONTAGNE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme désire effectuer des travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne durant les vacances de la construction 2018;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront faits durant cette période de l'année afin de réduire l'impact sur la circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER la Ville de Saint-Jérôme à procéder aux travaux de drainage sur la côte Saint-Nicholas près de la rue Lamontagne.

RÉSOLUTION 026-01-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DU CENTRE D'ENTRAIDE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par le comptoir alimentaire du Centre d'entraide pour aider les plus démunis à se nourrir convenablement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de dix mille dollars (10 000 $) au comptoir alimentaire du Centre d'entraide;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-790.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 027-01-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville désire formuler une demande d'aide financière pour la fête hivernale, la parade du Père Noël et la fabrication d'abris permanents;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande d'aide financière pour la fête hivernale, la parade du Père Noël et la fabrication d'abris permanents dans le cadre du programme du Fond de développement des territoires;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 028-01-18
EMBAUCHE DE TROIS (3) SURVEILLANTS D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour des postes de surveillants d'installations, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidates suivantes:

- Camille Petit;
- Cynthia Roberge;
- Maggie Hébert Heimerl.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 01 janvier 2018, de mesdames Camille Petit, Cynthia Roberge et Maggie Hébert Heimerl au poste de surveillants d'installations pour le Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 029-01-18
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – ENTRETIEN DES PATINOIRES, POUR LE SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS, POSTE SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier – entretien des patinoires au Service des sports et des loisirs, poste surnuméraire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche de monsieur Jimmy Brunet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 17 décembre 2017, de monsieur Jimmy Brunet, à titre de journalier – entretien des patinoires, poste surnuméraire au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

La présente embauche est conditionnelle à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 030-01-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU PATRIMOINE »

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine », afin d'embaucher un étudiant en technique de la documentation pour la période estivale 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Jeunesse Canada au travail dans les établissements du patrimoine »;

D'AUTORISER la responsable de la bibliothèque, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 031-01-18
AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT l'avis public qui annonce la séance extraordinaire exclusive au budget, laquelle est prévue pour ce jour à 20 h 00;

CONSIDÉRANT que la présente séance régulière n'est pas terminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AJOURNER à 19 h 58 la présente séance afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget et de reprendre la présente séance dès que la séance extraordinaire exclusive au budget sera terminée.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban, relative au budget, tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 20h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Xavier-Antoine Lalande, procède à l'ouverture de la séance à 20 h 07.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 032-01-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément au règlement concernant la régie interne des séances du Conseil municipal et dans le délai prévu à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19).

RÉSOLUTION 033-01-18
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2018 telles que présentées, à savoir:

RECETTES	2018
Taxes générales	11 769 290 $
Eau	168 440 $
Matières résiduelles	856 400 $
Taxes sur une autre base	529 210 $
Service de la dette	245 920 $
Paiement tenant lieu de taxes	120 490 $
Autres revenus	2 156 410 $
Transferts	699 640 $
TOTAL	**16 545 800 $**

CHARGES	2018
Administration générale	2 323 010 $
Sécurité publique	3 130 050 $
Transport	3 810 290 $
Hygiène du milieu	1 794 510 $
Santé et bien-être	4 500 $
Aménagement et urbanisme	596 230 $
Activités récréatives	1 905 750 $
Activités culturelles	688 880 $
Frais de financement	429 510 $
Affectations	1 863 070 $
TOTAL	**16 545 800 $**

RÉSOLUTION 034-01-18
ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2018, 2019 et 2020.

RÉSOLUTION 035-01-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 1001-2018 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2018.

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20 h 33 à 20 h 44.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Jeanne Binette

- Disponibilité des informations relatives au budget dans le Colombanois;
- Le retrait de la publication dans les journaux;
- Les sommes prévues pour le sentier Larochelle.

Monsieur Marc-Olivier Gagnon

- Le montant investi pour les infrastructures de la côte Saint-Nicholas.

RÉSOLUTION 036-01-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20 h 44 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 16 janvier 2018 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

RÉSOLUTION 037-01-18
REPRISE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance régulière du 16 janvier a été ajournée à 19 h 58 afin de tenir la séance extraordinaire exclusive au budget;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre la séance régulière afin d'épuiser l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE REPRENDRE la séance à 20 h 44.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20 h 44 à 21 h 26.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Marie-Hélène Laporte

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Céline Lachapelle

- ✓ La demande de subvention de la Société canadienne des municipalités en lien avec les changements climatiques;
- ✓ Le projet de règlement 600-2017-09;
- ✓ La diminution du salaire du maire.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le point 2.14 de l'ordre du jour – octroi d'une aide financière à Ami-Chat;
- ✓ Le point 3.9 de l'ordre du jour – acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 990 639;

- ✓ Le renouvellement du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs et des mouches noires;
- ✓ L'abolition des frais pour certains permis;
- ✓ Les nominations au CCU;
- ✓ Les commentaires des élus sur le site Facebook de la Ville.

Madame Christiane Wilson

- ✓ Le rôle des membres du CCU.

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les réparations de la caserne;
- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143).

Madame Emmanuelle Hynes

- ✓ L'acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 990 639.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Le mandat des membres du CCU.

RÉSOLUTION 038-01-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 26 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière